

**TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET  
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027  
ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET L'ASSOCIATION GRIGNY BASKET CLUB**

Entre  
**L'association Grigny Basket Club (GBC)**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric COLAS,

d'une part,

**La Ville de Grigny-sur-Rhône**, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 février 2025,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Un tournoi international de basket est organisé chaque année par l'association Grigny Basket Club lors du week-end de Pâques. À cette occasion un repas a lieu les soirs des vendredi, samedi et dimanche.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'association GBC, la présente convention triennale a pour objet de définir les modalités d'organisation des repas des vendredi, samedi et dimanche soirs des tournois des années 2025, 2026 et 2027.

**ARTICLE 2 - DÉTAIL DE LA PRESTATION**

Les repas réalisés par le restaurant municipal au Pôle Enfance Émile Malfroy, 9 avenue du 19 mars 1962 à Grigny-sur-Rhône sont composés d'une entrée et d'un plat principal.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- fournir le pain, le fromage, le dessert ainsi que les boissons,
- assurer le service à table.

**ARTICLE 4 - ASSURANCE**

L'association déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

La Ville facturera à l'association une « prestation repas » dont le prix du repas sera révisé chaque année dans le cadre de la décision administrative fixant les tarifs municipaux.

Le montant de la prestation intègre les coûts relatifs à la fabrication des repas : les denrées alimentaires, l'utilisation du matériel et des locaux et l'intervention des agents municipaux.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à l'occasion du tournoi 2025 et s'achèvera à l'issue du tournoi 2027.

## **ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

L'une ou l'autre partie a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, mais exclusivement en cas de commun accord. En ce cas, la convention cessera de produire tout effet entre les parties au terme correspondant.

## **ARTICLE 8 - RÈGLEMENT ET LITIGES**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le

Frédéric COLAS,  
Président du Grigny Basket Club.

Xavier ODO,  
Maire de Grigny.